



Le conseil d'Etat rejette les recours contre l'interdiction de fumer

Rubrique : actualités - Date : mardi 20 mars 2007

« Le conseil d'Etat rejette les recours contre l'interdiction de fumer » selon une dépêche de l'AFP. En effet, sept requêtes en annulation « pour excès de pouvoir » avaient été déposées contre le décret du 15.11.2006 qui fixe les conditions d'application de l'interdiction [de fumer] dans les lieux affectés à un usage collectif. Entre autres, les requêtes de la confédération des chambres syndicales départementales des débiteurs de tabac de France et des associations de fumeurs de pipe ont donc été rejetées. L'AFP rapporte que « La décision du Conseil d'Etat est conforme aux conclusions du commissaire du gouvernement, magistrat chargé de dire le droit qui avait recommandé le rejet des requêtes, lors des audiences du 5 mars ».

Une dépêche de l'AFP Internationale rapporte les conclusions d'une étude publiée lundi dans le Journal of the American Heart Association. Après avoir classé les anciens fumeurs en fonction du temps écoulé depuis qu'ils ont arrêté de fumer, un des chercheurs de cette étude explique que « les artères des ex-fumeurs retrouveraient leur souplesse après dix ans » et d'ajouter : « le tabac constitue un risque majeur non seulement en ce qui concerne le cancer du poumon et d'autres maladies pulmonaires mais aussi des attaques cardiaques et cérébrales ».

LE FIGARO économie et LES ECHOS informent de la hausse du titre d'Altadis hier à la bourse de Paris. D'après certaines rumeurs, Imperial Tobacco pourrait augmenter en effet le montant de son offre initiale de 11, 5 milliards d'euros. Le groupe britannique a déclaré être « impatient » de « poursuivre le dialogue amical » entamé avec Altadis.

Dans le magazine « ELLE », un billet d'humour signé Sophie Fontanel sur « comment j'allume au coin fumeurs », ou les quelques conseils pour faire des rencontres sur le bout de trottoir où se retrouvent les fumeurs depuis le 1er février : « Jamais avec un manteau, avec un problème perso, avec un dossier, avec le boss, etc... »